

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 MAI 2010.

Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM. De Laever Gaëtan, de Valériola Yvon, Storelli Ida, Hainaut Hugues, *Echevins*.

Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, de Wergifosse Geneviève, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM. Bouchez Philippe, Scholtus René, Ranica Rosa-Maria, Thomas Eric.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Busquin demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal le point suivant :

Séance publique :

Points supplémentaires :

Point 22: Approbation de l'avenant n°1 - travaux rue de la Baronne.

Point 23: Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Dexia sa.

Point 24 : **Questions écrites :**
A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

- *Pont du 20.*
- *Ruelle entre BIGMAT SONIMAT et le parc résidentiel du lac d'Arquennes.*

Huis clos :

Note complémentaire pour le point:

Point 4: Ratification de la fin de fonction définitive d'un instituteur primaire temporaire.

Points supplémentaires:

Point 6: Mise en disponibilité pour cause de maladie de membres du personnel enseignant.

Point 7: Nomination à titre définitif d'un chef de bureau technique de niveau A1.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2010.
(BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Madame Delfosse fait remarquer que lors de la précédente séance, au point 2 ayant pour objet l'élection d'un membre au Conseil de l'action sociale, elle a noté qu'il avait été précisé qu'il ne s'agissait pas de l'élection d'un membre mais d'une présentation. Elle constate que le procès-verbal mentionne toujours le principe de l'élection de Monsieur Legrand.

Monsieur Wallemacq répond que bien qu'il soit effectivement question d'une présentation d'un candidat, laquelle appartient au groupe qui est amené à remplacer le conseiller démissionnaire, et même s'il n'y a pas de vote, il s'agit néanmoins d'une élection auquel procède le Conseil communal. Le libellé de la décision doit donc bien être « élit de plein droit Monsieur Legrand Robert ».

A l'unanimité,

Article unique :

Approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2010.

2. APPROBATION DU COMPTE BUDGÉTAIRE, SERVICE ORDINAIRE ET SERVICE EXTRAORDINAIRE, DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU BILAN POUR L'EXERCICE 2009. (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		26.524.585,52	12.642.013,76
Non-valeurs et irrécouvrables	=	1.337.318,14	0,00
Droits constatés nets	=	25.187.267,38	12.642.013,76
Engagements	-	21.142.360,67	8.146.594,56
Résultat budgétaire	=	4.044.906,71	4.495.419,20
	Positif :		
	Négatif :		
2. Engagements		21.142.360,67	8.146.594,56
Imputations comptables	-	20.270.314,95	4.252.508,73
Engagements à reporter	=	872.045,72	3.894.085,83
3. Droits constatés nets		25.187.267,38	12.642.013,76
Imputations	-	20.270.314,95	4.252.508,73
Résultat comptable	=	4.916.952,43	8.389.505,03
	Positif :		
	Négatif :		

Celui-ci présente, au service ordinaire, à l'exercice propre, un solde négatif de 3.963.325,36 €

Selon le tableau de synthèse, tous exercices confondus les résultats sont les suivants :

résultat budgétaire : 4.044.906,71 €

résultat comptable : 4.916.952,43 €

Celui-ci présente, au service extraordinaire, à l'exercice propre, un solde négatif de 1.061.621,78 €

Selon le tableau de synthèse, tous exercices confondus les résultats sont les suivants :

résultat budgétaire : 4.495.419,20 €

résultat comptable : 8.389.505,03 €

Monsieur le Bourgmestre présente les comptes annuels et explique qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte des diminutions d'impôts qui ont été opérées par le Service Public Fédéral des Finances. Il y a notamment 1.500.000€ retenus suite à des dégrèvements dont 1.200.000€ uniquement pour BASF, lesquels n'ont pas uniquement des effets sur l'exercice propre.

Le déficit s'explique aussi par des versements qui n'ont pas encore été reçus dans la caisse communale.

C'est la raison pour laquelle depuis quelques années des efforts sont faits pour diminuer les dépenses. Le budget 2010 doit tenir la route. BASF qui a cessé ses activités dans la commune va-t-il réclamer les taxes versées ? C'est une question qui se pose actuellement et qui en fonction de l'attitude de l'entreprise pourrait mettre à nouveau les finances communales en difficulté.

Monsieur le Bourgmestre précise que le déficit est lié à des non-recettes alors que les dépenses sont maîtrisées.

La Région wallonne ne donne plus nécessairement de compensations par rapport au plan Marshall ; ce qui complique la tâche de la commune dans la mesure où 25% des revenus sont tirés des recettes provenant des taxes que l'on appelle industrielles.

Madame Poll déclare au nom du groupe MR-IC son inquiétude quant à la situation financière de la commune.

La politique d'économie soit-disant mise en place depuis 3 ans ne fait pas ressentir ses effets de manière convaincante.

4.000.000€ de déficit, soit 1/5 du budget communal!

2.000.000€ sont exceptionnels cette année mais il reste 2.000.000€ de déficit courant et nous ne sommes pas à l'abri d'autres charges exceptionnelles, d'autres dégrèvements dans les années à venir.

Fin 2005, nous avons un résultat cumulé (réserves comprises) de 12.000.000€. Fin 2009, il en reste 4.000.000€. A ce rythme, dans 2 ans, le boniengrangé pendant de nombreuses années sera réduit à néant.

Les dépenses en augmentation constante jusqu'en 2006 sont depuis stabilisées mais nous n'observons aucune diminution. Les frais de fonctionnement ont légèrement diminué, il est vrai mais cette diminution est compensée par l'augmentation des frais de personnel. Alors que les recettes en conséquence du plan Marshall continuent à diminuer. Les 2.000.000€ de déficit seront encore accentués par cette diminution des recettes (3.000.000€ dans les 5 ans à venir)

Et les nouvelles taxes votées en décembre ne permettront pas de rétablir la balance. Leur impact bien qu'énorme pour le citoyen (425€/ménage en moyenne) ne sera que très faible au niveau du budget communal.

En ce qui concerne les dépenses liées aux immondices, elles ne diminuent pas alors que le service rendu au citoyen est en nette diminution.

Depuis 2 ans, il n'y a presque plus d'investissement. Ce sont donc bien les charges courantes qui sont trop élevées.

Le groupe MR-IC veut aussi souligner la variation entre le compte et le budget. 98% des dépenses budgétées ont été réalisées contre 82% des recettes. Lors des votes du budget et des modifications budgétaires, le groupe avait mis en garde au sujet des recettes surestimées (par exemple les dividendes Dexia).

Et sur le budget 2010, on continue à surestimer les recettes (l'augmentation de l'IPP et du précompte immobilier n'auront des effets qu'en 2011 et sont pourtant actés au budget 2010).

Madame Poll ne peut donc rejoindre la majorité sur son aspect plus réaliste.

Il est convenu depuis 4 ans que les recettes vont diminuer. Il n'y a eu aucune anticipation de la part de la majorité pour contrôler les dépenses en conséquence. La commune continue à vivre au-dessus de ses moyens. La politique d'économie ne porte pas ses fruits.

En conséquence, le groupe MR-IC votera contre ce compte même si c'est un acte technique.

Ce n'est pas contre l'acte de comptabilisation mais contre les décisions ou non – décisions prises au niveau du Collège où le MR-IC ne participe pas qui ont mené ce compte au déficit.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'en 2006, les dépenses aux comptes atteignaient 22.000.000€.

Madame Poll attire l'attention sur le fait que de ce montant il faut tirer le personnel enseignant à charge de la Communauté française ce qui diminue le montant de plus de 2.000.000€. Les dépenses de 2006 sont donc comparables aux dépenses arrêtées au compte 2009.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît que ces montants sont similaires mais attire l'attention sur le fait qu'il y a eu un certain nombre d'indexations depuis lors suite à l'inflation. De ce fait, en valeur réelle, les chiffres ne sont pas réellement comparables.

Pour diminuer les dépenses, il faut certainement aller encore plus loin. Il en appelle aux différentes commissions pour qu'elles se réunissent et formulent des propositions pour diminuer les dépenses. En effet, les dépenses correspondent à autant de services rendus à la population.

D'ailleurs, Monsieur le Bourgmestre pense que la plupart des conseillers considèrent ces services comme étant de qualité et utiles ; d'où justement cette difficulté pour diminuer encore plus les dépenses affectées au budget.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que toutes les communes de la région du centre mais aussi plus généralement en Région wallonne sont confrontées à ce même type de difficulté.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît que les remarques sont justes mais se dit nuancé car il n'accepte pas d'entendre dire que rien n'a été fait.

Madame Poll déclare que son groupe est preneur d'une discussion au sein des commissions.

Monsieur le Bourgmestre conclut en disant que la réduction des dépenses et l'équilibre des comptes doit être une œuvre collective.

Par 13 voix pour, 4 voix contre (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc, de Wergifosse Geneviève)

Article unique :

Approuve le compte communal budgétaire, service ordinaire et service extraordinaire, le compte de résultat et le bilan pour l'exercice 2009.

3. DOTATION COMMUNALE À LA ZONE DE POLICE DE MARIEMONT – MODIFICATION. (DG)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Par son courrier du 01 avril 2010, le Gouvernement Provincial – service Tutelle Police, informe notre administration qu'il n'approuve pas la délibération du Conseil Communal du 22 février 2010 fixant la dotation financière 2010 de la Zone de Police au montant de 1.262.305,00 €.

Le montant exact est de 1.319.108,73 €, montant qui correspond à la dotation 2009 après modification budgétaire.

Le Conseil Communal est donc invité à adapter sa contribution financière à la zone de police lors de sa prochaine modification budgétaire.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il a plaidé au sein du Collège de police pour rester dans le cadre du budget initial mais que ses collègues ont marqué leur accord sur une augmentation des dotations communales à la zone de police. Ces augmentations sont nécessaires à l'engagement de personnel complémentaire mais aussi pour couvrir la charge que constitue l'harmonisation des statuts lors de la fusion des polices.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 :

Prend connaissance de l'information.

**4. ARRÊT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS REPORTÉS AU BUDGET 2010
POUR LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE. (BW)**

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

En sa séance du 25 mars 2010, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté la liste des engagements reportés au budget 2010.

A l'unanimité,

Article unique :

Prend connaissance de la liste des engagements reportés au budget 2010.

5. AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNÉE 2009 DE LA FABRIQUE ST MARTIN À PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES. (DG)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Vu les chiffres du comptes ci-dessous ;

	Budget 2009	Compte 2009
Recettes ordinaires	13.547,44	13.541,80
Recettes extraordinaires	7.611,82	15.581,62
TOTAL	21.159,26	29.123,42
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.463,93	5.784,11
Dépenses ordinaires	12.695,33	8.119,90
Dépenses extraordinaires	0,00	4.719,00
TOTAL	21.159,26	18.623,01
Excédent	0	10.500,41

Subside communal ordinaire 2009 versé : Solde 2008 – 4.719,00 versé le 29-07-2009
2009 – 13.324,96 versé en 2009

Subside communal extraordinaire 2009 versé : 0,00

Après vérification des extraits bancaires et des pièces justificatives :

Monsieur Monclus souhaite féliciter le trésorier qui ne perçoit aucun émolument pour ses prestations de comptabilité. Il souhaite mettre en avant cette démarche positive.

A l'unanimité,

Reporte ce point à une prochaine séance de Conseil communal.

6. AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT BARTHELEMY DE FAMILLEUREUX. (DG)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

	Budget 2009 modifié par la DP le 08-10- 2009	Compte 2009
Recettes ordinaires	21.814,69	21.820,69
Recettes extraordinaires	10.723,16	22.157,24
TOTAL	32.537,85	43.977,93
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.729,29	11.767,00
Dépenses ordinaires	13.198,96	24.267,65
Dépenses extraordinaires	6.609,60	11.759,25
TOTAL	32.537,85	47.793,90
Déficit	0	-3.815,97

Subside ordinaire 2009 : 20.273,77€ versé en 2009

Subside extraordinaire 2009 : 6.609,60€ versé en 2009

Article	Montant	Justificatif
R10	979,97 €	Montant incorrect par rapport au document de la banque (843,78 €)
D47	263,42 €	Montant incorrect par rapport au document de la banque (127,23 €)
D27	2.744,00 €	Dépenses effectuées sans crédit budgétaire car montants inscrits en MB1/2009 de la fabrique non soumise à la tutelle à ce jour.
D28	1.453,26 €	Idem
D30	2.907,56 €	Idem
D45	323,00 €	Idem
D50L	4.493,93 €	Idem

Vu les montants incorrects et les dépenses exécutées sans crédit budgétaire et ce, sans l'approbation de l'Evêché, ni de la Tutelle, il y a lieu d'émettre un avis défavorable sur le compte 2009 de la fabrique d'église de Familleureux.

A l'unanimité,

Reporte ce point à une prochaine séance de Conseil communal.

7. AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNÉE 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR À BOIS DES NAUWES.

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Vu les chiffres du comptes ci-dessous ;

	Budget 2009	Compte 2009
Recettes ordinaires	18.153,96	17.270,95
Recettes extraordinaires	1.498,73	5.284,80
TOTAL	19.652,69	22.555,75
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.949,38	5.156,42
Dépenses ordinaires	12.703,31	11.757,35
Dépenses extraordinaires	0,00	5.679,43
TOTAL	19.652,69	22.593,20
Déficit	0	-37,45

Subside ordinaire 2009 : 13.039,82 € versé en 2009

Subside extraordinaire 2009:0€

Après vérification des extraits bancaires et des pièces justificatives jointes, il appert que les montants inscrits aux articles 23,28c, 28d, 53 et 61 n'ont pas fait l'objet d'une modification budgétaire;

Cette erreur ne modifie cependant pas le subside communal ;

A l'unanimité,

Article unique :

Emet un avis favorable sur le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe.

**8. AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNÉE 2009 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE
ST CYR ET JULITTE À SENEFFE.**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Vu les chiffres du compte 2009 de la fabrique d'église de Seneffe ci-dessous :

	Budget 2009 Approuvé par la Tutelle le 19-11-2009	Compte 2009
Recettes ordinaires	54.530,81	53.937,73
Recettes extraordinaires	124.4999,96	131.024,74
TOTAL	179.530,77	184.962,47
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.004,00	10.284,22
Dépenses ordinaires	43.511,11	49.662,59
Dépenses extraordinaires	125.015,66	124.999,96
TOTAL	179.530,77	184.946,77
Excédent	0	15,70

Subside ordinaire: solde 2008 – 6.024,78 € versé en 2009
2009 – 52.420,57 € versé en 2009

Subside 2009 extraordinaire : 124.999,96 € versé en 2009

Vu les dépenses exécutées sans crédit budgétaire et ce, sans l'approbation de l'Evêché, ni de la Tutelle :

Article	Montant		Justificatif
D30	4.621,21	Travaux de peintures et plafonnage chambre et salle de bain de Mr le Curé	N'est pas un dépense que la commune doit supporter et pas de crédit budgétaire
D39	1.210,00	Frais Architecture	Dépenses effectuées sans crédit budgétaire car montants inscrits en MB2/2009 de la fabrique non approuvée par la tutelle à ce jour.
D45	776,35	Toner pour imprimante	
D50i	325,00	Produit de nettoyage	
D27	2.904,00	Réparation carrelage	
Total :	9.836,66		

A l'unanimité,

Reporte ce point à une prochaine séance de Conseil communal.

**9. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 POUR L'ANNÉE 2009
DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FAMILLEUREUX. (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

La recette inscrite à l'article 28a « solde de subside de 2008 » au montant de 10.397,99 € est un élément de compte et non de budget ;

La recette inscrite à l'article 28d « prêt paroisse » au montant de 5.149,65 € est un élément de compte et non de budget ;

Les dépenses inscrites ci-dessous ne sont dès lors plus couvertes par une ou plusieurs recette(s) ;

- Art.27 entretien et réparation église : au budget 1.681,15 + 2.744,00 en mb1/09
- Art 28 entretien et réparation de la sacristie : au budget 0,00 + 1.453,26 en mb1/09
- Art 30 entretien et réparation presbytère : au budget 0,00 + 2.907,56 en mb1/09
- Art 45 achat de cartouches pour imprimante: au budget 270,30 + 323,00 en mb1/09
- Art 40 Remboursement prêt paroisse : au budget 0,00 + 2.054,90 en mb1/09
- Art 50L Achat de chaises et meubles : au budget 0,00 + 4.493,93 en mb1/09

L'équilibre budgétaire n'est plus respecté ;

A l'unanimité,

Reporte ce point à une prochaine séance de Conseil communal.

10. AVIS SUR LE BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FAMILLEUREUX. (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

1-DEPENSES et RECETTES EXTRAORDINAIRES

Considérant que les travaux inscrits à l'article 56 au montant de 15.583,59 € ne présentent aucun caractère d'urgence ;

Considérant que la dépense à l'article 62a au montant de 5.342,59 € «manque de subside pour 2007 », ne doit pas être supportée par la commune ;

Considérant que l'Eglise est un bâtiment appartenant à la Commune et que dès lors, les dépenses extraordinaires sont prises en charge et gérées par l'administration qui décidera de l'opportunité de leur mise en œuvre ;

Considérant qu'aucun crédit au service extraordinaire n'est inscrit au budget communal 2010 pour cette fabrique ;

2-DEPENSES et RECETTES ORDINAIRES

Considérant que seul le montant de 811,51 € est justifié à l'article 27 sur un montant inscrit de 2.526,29 € ;

Considérant que la dépense inscrite à l'article 30 au montant de 4.400,00 € « Entretien et réparation du presbytère » est sans détail ni justificatif ;

Considérant que la dépense à l'article 49 au montant de 873,50 € « remboursement prêt paroisse » ne doit pas être supportée par la commune ;

A l'unanimité,

Reporte ce point à une prochaine séance de Conseil communal.

11. AVIS SUR LE BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTS CYR ET JULITTE À SENEFFE. (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Les dépenses extraordinaires reprises aux articles 56 et 60, pour un montant total de 43.754,13€ ne présentent aucun caractère d'urgence;

Les dépenses inscrites à l'article 58 pour un montant total de 6.279,44€ ne sont pas à charge communal mais bien à charge du locataire du presbytère ;

- 1) achat d'un four micro-onde - montant : 636,00€
- 2) peinture chambre et dressing de Mr le Curé - montant: 3.123,82 €.
- 3) installation d'un adoucisseur d'eau à la cure – montant : 2.519,62 €.

L'Eglise de Seneffe est un bâtiment qui appartenant à la Commune et dès lors, les dépenses extraordinaires sont prises en charge et gérées par l'administration communale qui décide de l'opportunité de leur mise en œuvre ;

Aucun crédit au service extraordinaire n'est inscrit au budget communal 2010 pour cette fabrique ;

DEPENSES ORDINAIRES

Seul le montant de 1.239,14 € est justifié à l'article 27 sur un montant total inscrit de 3.423,80 € ;

Les dépenses inscrites à l'article 30 « Entretien et réparation du presbytère » au montant total de 3.666,59€, ne sont pas à charge communal mais bien à charge du locataire du presbytère ;

- 1) 987.36 € pour entretien pelouse de la cure,
- 2) 609.80€ pour entretien des vitres 6 fois par an
- 3) 2.069,43€ en "provision"

A l'unanimité,

Reporte ce point à une prochaine séance de Conseil communal.

12. APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION POUR LE PAIEMENT DE LA FACTURE ÉMISE PAR FLABELEEC D'UN MONTANT DE 2.524,37 €.(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Lors du placement des pavillons préfabriqués à Familleureux, il s'est avéré que la société Lovema (adjudicataire) s'est trouvée dans l'incapacité d'assurer le raccordement électrique et sanitaire de ceux-ci.

Vu l'urgence, les enfants devant reprendre l'école dans les jours qui suivaient, il a été fait appel à la SA Flabelec, rue Reine Astrid 228 à Maurage, le 29 décembre 2009.

Celle-ci a ensuite facturé son intervention pour un montant de 2.524,37 €.

Aucun crédit budgétaire n'avait été prévu pour ce type de travail.

Par décision du 12 mars 2010, le collège communal a fait application de l'article L1311-5 du CDLD considérant l'urgence présente lors de l'intervention.

Il en informe le conseil communal.

A l'unanimité,

Article unique :

Admet la dépense.

13. AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL :

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

- a. approbation du rapport d'activité pour l'année 2009.

Le rapport d'activité de l'agence de développement local doit, conformément au Décret Wallon du 25 mars 2004 modifié par le décret du 15 décembre 2005, être approuvé par le Conseil communal et ensuite transmis à la Région Wallonne, autorité subsidiante.

A l'unanimité,

Article unique :

Approuve le rapport d'activité pour l'année 2009 de l'agence de développement local.

b. approbation des comptes et bilan pour l'année 2009.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation article L3131-1, §1, 1° et 6°, les comptes et bilan des régies communales ordinaires doivent être soumises à l'approbation du Collège Provincial.

Le Conseil communal est donc invité à approuver les comptes et bilan de l'année 2009 de l'agence de développement local.

A l'unanimité,

Article 1er :

Approuve les comptes et bilan de l'année 2009 de l'agence de développement local.

Article 2 :

Verse le résultat de l'exercice au compte de la commune.

14. SQUARE DU CENTENAIRE – MODIFICATION DE LA CIRCULATION.
(MVR)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

La circulation Square du Centenaire doit être modifiée suite à trois accidents ayant eu lieu au niveau de la Grand'rue.

Un sens unique devrait être instauré, au niveau du Square, pour les véhicules venant de la rue de la Coulette et empruntant la rue du Centenaire pour aboutir à la Grand'rue. Les véhicules seront alors obligés de suivre le Square par la gauche.

Madame Poll pense qu'en prenant ce type de disposition, le problème est reporté à un autre endroit.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'effectivement le problème est reporté mais à un endroit où la visibilité est meilleure.

A l'unanimité,

Article unique :

Interdit la circulation dans la rue du Centenaire à tout conducteur dans le sens rue de la Coulette vers la Grand'rue de Feluy, dans le tronçon droit du Square.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1, F19 et A39.

15. APPROBATION DU PROJET D'ACTE DE VENTE RELATIF AUX APPARTEMENTS SIS DANS LA RÉSIDENCE LE FIER-À-BRAS : (NP)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

Le Conseil communal, en sa séance du 9 juillet 2001, a fixé le périmètre de revitalisation urbaine du quartier dit « Place de la gare à Familleureux »

Conformément également à la convention signée le 20 juin 2006, avec la SA SOTRABA, il a en séance du 22 mars 2010 renoncé à son droit d'accession à la propriété au profit du promoteur privé.

Monsieur Le Notaire Debouche adresse à la commune les levées d'option suivantes contenues dans les projets d'acte de vente dont il y a lieu d'approuver le contenu.

- a. l'appartement 11, le garage G2 et la cave 10.

A l'unanimité,

Approuve le projet d'acte de vente relatif à l'appartement 11, le garage G2 et la cave 10 ; soit un total de 69/1 000 des parties communes en faveur de Monsieur Eric BOURTEMBOURG et Madame Véronique VAN DER HOEVEN domiciliés à 1400 NIVELLES, rue Sainte-Barbe 116/7 sis dans la Résidence Le Fier-à-Bras.

b. l'appartement 7, le garage 1, l'emplacement 1 et la cave 6.

A l'unanimité,

Approuve le projet d'acte de vente relatif à l'appartement 7, le garage 1, l'emplacement 1 et la cave 6 ; soit un total de 79/1000 des parties communes en faveur de Monsieur Christian JOSSART et DAUE Colette domiciliés à 7850 ENGHIEU, rue Kwade 28 sis dans la Résidence Le Fier-à-Bras.

c. l'appartement 10, la cave 9 et l'emplacement 2.

A l'unanimité,

Approuve le projet d'acte de vente relatif à l'appartement, la cave 9 et l'emplacement 2 pour un total de 67/1000 des parties communes pour Monsieur et Madame DEBYZER —FRANCKX domiciliés à 7170 BOIS-D'HAINÉ, rue Basse 36 sis dans la Résidence Le Fier-à-Bras.

16. ADOPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES. (NP)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevin

En vertu d'une convention d'emphytéose du 30 août 2007, la commune de Seneffe dispose de l'immeuble dénommé « centre de l'eau », rue du canal numéro 8.

Jusqu'au mois de décembre 2009, une partie des locaux était loué à l'ASBL Hainaut Développement.

Les locaux, devenus libres, pourront être mis à la disposition de différents usagés.

Le règlement d'occupation des salles communales adopté le 8 novembre 2008 doit être complété. Sous la dénomination « salles communales » les deux salles du Centre de l'eau sont mentionnées et un tarif de location y est inscrit.

A l'unanimité,

Article unique :

Adopte les modifications apportées au règlement d'occupation des salles communales.

17. ADOPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE. (GS)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez – Echevin

La Commune de Seneffe octroie une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. Pour améliorer le traitement administratif de celle-ci, une adaptation du règlement communal est demandée.

Première modification (article 4)

L'octroi de la prime communale est lié à l'obtention de la prime SOLTHERM de la Région wallonne.

Dans la procédure actuelle, c'est au personnel communal en charge du dossier de vérifier l'acceptation du dossier à la Région wallonne pour pouvoir le considérer comme éligible à la prime communale.

La modification de l'article 4 vise à simplifier l'examen du dossier en ajoutant deux documents de la Région wallonne à fournir avec le dossier :

- la promesse d'octroi de la subvention SOLTHERM
- l'accusé de réception du dossier

Cet accusé de réception est demandé pour éviter que le demandeur confonde le document avec la promesse d'octroi.

Deuxième modification (article 4)

Actuellement, la date de validité faisant foi pour l'introduction du dossier est la date de la facture. Il arrive que le demandeur, mal informé, et qui attend d'avoir un dossier complet pour le présenter à la Commune soit hors délai.

La modification de l'article 4 vise à prendre comme date de référence la date de la promesse d'octroi de la subvention de la Région wallonne, ce document étant le dernier par ordre chronologique.

Troisième modification (article 3)

Lors du passage à l'euro, le montant de la prime de 10.000 francs est passé à 247,89 euros. La modification de l'article 3 vise à arrondir cette prime à 250 euros.

A l'unanimité,

Article unique :

Adopte les modifications du règlement relatif à l'installation d'un chauffe-eau solaire.

18. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SENEFFE ET L'ASBL PIERRE ET EAU AYANT POUR OBJET LE SERVICE PUBLIC DE LA LECTURE, MODIFIÉE. (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Dans le cadre de la constitution du réseau des bibliothèques de Seneffe, une convention a été établie entre la Commune et l'ASBL Pierre et Eau ayant pour objet l'engagement de ladite ASBL d'assurer en partenariat avec la Commune, le Service Public de la Lecture de la Bibliothèque locale de Seneffe.

Celle-ci a été adoptée par le conseil communal du 8 juin 2009.

La Communauté Française, en sa qualité d'autorité subsidiante, a émis certaines remarques sur le contenu de ladite convention ; aussi après concertation commune, la convention de départ a été modifiée.

Il y a lieu d'adopter celle-ci.

Madame Poll demande comment fonctionnent les autres bibliothèques.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elles sont communales et que donc, elles fonctionnent comme les autres services communaux sous l'autorité du Collège et du Conseil.

Madame Poll s'interroge sur les raisons d'une différence de statut entre les différentes bibliothèques de l'entité.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la bibliothèque de Seneffe était la bibliothèque libre adoptée. La décision a été prise de la reprendre au niveau communal. Toutefois, pour pouvoir bénéficier de subsidiation pour les emplois, il était préférable de constituer une ASBL qui puisse la gérer. C'est la raison pour laquelle l'objet de l'ASBL Pierre et Eau a été étendu pour y intégrer cet aspect de gestion de la bibliothèque et qu'une convention de partenariat spécifique est établie entre la commune et l'ASBL concernée.

Madame Poll demande, dans la mesure où il y a un avantage financier, s'il ne faut pas faire passer les autres bibliothèques sur le même statut ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'est pas possible de modifier les statuts des bibliothèques communales.

A l'unanimité,

Article unique :

Approuve la convention de partenariat entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Pierre et Eau modifiée.

19. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE SENEFFE ET LA SCRL JARDINS DE WALLONIE. (EM)

Approbateur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En séance du 29 janvier 2010, le Collège communal a marqué accord sur la mise à disposition d'un local destiné aux jeunes âgés de 17 à 26 ans à Arquennes.

Un contact a été pris en ce sens avec la Société de Logements Sociaux "les Jardins de Wallonie" et un local en sous-sol (rue Maucras - bloc C) est proposé.

Une convention d'occupation a été rédigée par la Société de Logements Sociaux "les Jardins de Wallonie".

Madame Poll souhaite savoir si les activités qui se dérouleront dans ce local sont des activités encadrées.

Monsieur Bartholomeusen et Monsieur Brohée répondent qu'un animateur de rue du Service Jeunesse encadre les activités qui y sont menées.

A l'unanimité,

Article unique :

Approuve la convention d'occupation entre la Commune de Seneffe et la SCRL Jardins de Wallonie.

20. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SENEFFE ET L'ASBL "ACTION SOCIALE SENEFFOISE " DANS LE CADRE DES PLANS DE PRÉVENTION ET DE PROXIMITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2009 AU 31 MARS 2009. (EM)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre des Plans de Prévention et de Proximité, un avenant n°3 à la convention établie le 27 janvier 2004 entre l'Administration communale et l'ASBL "Action Sociale Seneffoise ", relatif à la gestion financière du subside perçu de la Région Wallonne, a été rédigé, pour couvrir la période du 1er janvier 2009 au 31 mars 2009.

Le Conseil communal est invité à en approuver le contenu.

Madame Poll s'interroge sur la raison de cet avenant.

Monsieur Wallemacq explique qu'il s'agit par cet avenant de faire la transition entre la fin du Plan de Prévention et de Proximité qui s'est terminé le 31 décembre 2008 et le Plan de Cohésion Sociale qui a démarré le 1^{er} avril 2009.

A l'unanimité,

Article unique :

Approuve le contenu de l'avenant n°3 lié à la convention établie le 27 janvier 2004.

21. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL RUCHER DIDACTIQUE DE SENEFFE. (PP)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

Le Cercle Apicole du Canton de Seneffe (CACS) a cessé ses activités fin 2009. Toutefois les activités apicoles centrées sur le Rucher didactique de Seneffe seront poursuivies afin de promouvoir l'apiculture dans la région, principalement par les formations pratiques en apiculture qui restent ouvertes à toutes et à tous, ainsi que les visites organisées pour les écoles et autres Centres d'activités de jeunesse de la région.

Le Conseil d'Administration du CACS est démissionnaire et un nouveau Conseil d'Administration (CA) sera mis en place lors de la constitution d'une asbl qui s'occupera seulement du Rucher didactique. A cette fin un appel à candidature a été lancé auprès des apiculteurs antérieurement membres du CACS. Toutefois, étant donné que le rucher didactique est propriété de la commune de Seneffe, le CACS a estimé qu'il serait logique qu'un représentant de la commune puisse participer au Conseil d'Administration de l'asbl en projet.

En séance du 26 février 2010, le Collège communal a pris connaissance de l'information qui précède.

En séance du 12 mars 2010, le Collège communal a décidé de proposer au Conseil la candidature du Dr de Valeriola, Echevin de l'Environnement, en tant que représentant de la commune de Seneffe à l'Assemblée générale de cette nouvelle asbl.

A l'unanimité,

Article unique :

Désigne le Dr de Valeriola, Echevin de l'environnement, en tant que représentant de la commune de Seneffe au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « Rucher didactique de Seneffe ».

22 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 -TRAVAUX RUE DE LA BARONNE. (NMO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre des travaux conjoints rue de la Baronne à Feluy, il est proposé au Conseil communal d'adopter quelques modifications :

- remplacement de la bordure côté impair entre le carrefour rue Crombize et le chantier Koekelberg
- remplacement de la bordure côté pair du n° 84 jusqu'à l'entrée du n° 58-1 (nouvelle habitation de Mr Ladrière).
- la mise en place d'un trottoir en pavés béton côté impair entre le carrefour rue Crombize et le chantier Koekelberg et devant les maisons n° 84-82-80 et 78.
- la mise en place d'un trottoir en asphalte côté pair devant les maisons n° 73 jusqu'à l'entrée du n° 58-1.

La Société Deceulener a remis prix sur base des prix soumission et nouveau prix pour le poste non présent au marché initial.

L'analyse de la soumission initiale et de la nouvelle offre propose :

- un montant de 2.931,03€ HTVA en moins sur le marché initial
 - un montant de 17.500,05€ HTVA en plus pour la réalisation des trottoirs en pavés
 - un montant de 26.329,50€ HTVA en plus pour la réalisation des trottoires en asphalte
- A ce dernier la Société Koekelberg est prête à participer pour moitié à concurrence d'environ 12.000€ HTVA. Ce montant ne correspond pas à 50% de 26.323,50€ car ils ont réalisé leur propre mesurage.

La proposition étant en quantités présumées, un mesurage exact sera réalisé lors de la réception du chantier.

Ces travaux modificatifs sont repris dans l'avenant n°1 établi au montant en plus de 28.898,52 € HTVA.

Le Collège Communal, en séance du 30 avril 2010, a marqué un accord de principe sur l'avenant n° 1 au montant en plus de 28.898,52 € HTVA.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2010 – Service Extraordinaire – article 421 79160/20100080.2010 et article 421 73160/20100079.2010.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au montant de 28.898,52 € HTVA, soit 34.967,21 € TVAC pour les travaux conjoints rue de la Baronne à Feluy.

Impute la dépense à l'article 421 79160/20100080.2010 et à l'article 421 79160/20100079.2010 – Service Extraordinaire.

**23 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE DEXIA SA. (FD)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Par son courrier du 12 avril 2010, la SA Dexia nous informe de la tenue d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires et d'une assemblée générale extraordinaire, le mercredi 12 mai 2010.

Les années précédentes la Commune de Seneffe était invitée aux assemblées en sa qualité de titulaire de certificats se rapportant aux actions Dexia. Bien que les communes et les provinces ne soient à ce jour plus titulaires de certificats, la SA Dexia a le plaisir de les convier en qualité d'invité eu égard aux relations particulières qui unissent leurs institutions depuis de nombreuses années.

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Philippe Bouchez pour participer à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2010.

24 QUESTIONS ECRITES :

A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

Rapporteurs : le Groupe MR-IC, conseillers.

Pont du 20.

Ce pont est un lien important pour la circulation dans Seneffe.

Le MET ayant déclaré ne pas prendre en charge la réparation de ce pont, quelles sont les alternatives envisageables ?

Passerelle, autres itinéraires de délestage ?

Nous demandons que la commission travaux se réunisse et mette ce pont à l'ordre du jour et étudie les possibilités.

Un courrier sera adressé en ce sens à l'entreprise.

Après un échange de vue, il est convenu que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine commission des travaux.

Ruelle entre BIGMAT SONIMAT et le parc résidentiel du lac d'Arquennes.

Cette ruelle n'est presque plus praticable. Il est urgent de la sécuriser et de la réhabiliter.

Pouvez-vous nous faire un point de la situation.

Après un constat établi sur place par le service technique, il s'avère que l'état de la ruelle est dû à l'effondrement du mur appartenant à Sonimat.

Le huis clos est prononcé à 21h20.